

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU le recours formé le 29 janvier 2020 par la SNC « CARREFOUR HYPERMARCHÉ », enregistré sous le n° P 00203 34 17T01,

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault du 14 novembre 2019, concernant le projet, porté par la SAS « IMMOPIGNAN » d'extension de 1 491 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « SUPER U » de 995 m² pour atteindre une surface de vente total de 2 486 m² et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile de 150 m² d'emprise au sol et 4 pistes, à Pignan ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que, selon l'article L. 752-17 du code de commerce, « *tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial* » ;

CONSIDERANT que la requérante, la SNC « CARREFOUR HYPERMARCHÉ », exploite un magasin « CARREFOUR » situé route de Sète sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas, en dehors de sa zone de chalandise ;

CONSIDERANT qu'il ne ressort pas de l'instruction que la zone de chalandise ait été déterminée de façon erronée ; que la société requérante ne justifiant pas d'une activité dans les limites de la zone de chalandise, son recours est irrecevable et doit être rejeté ;

DECIDE A l'unanimité des 9 membres présents, le recours n° P 00203 34 17T01 est rejeté.

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON